

Engagements de NRB vis-à-vis de ses fournisseurs

Voir site NRB - [Politique de gestion des achats responsables et des relations avec les fournisseurs](#)

Attentes de NRB vis-à-vis de ses fournisseurs

1. ENVIRONNEMENT

Respecter les lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

Maitriser et/ou minimiser les impacts de leurs activités et produits sur l'environnement et ce, sur l'ensemble du cycle de vie, notamment en termes de consommations (eau, énergie et matières premières), d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution (eau, sol, air) et de production de déchets (tri sélectif, recyclage).

2. DROITS DE L'HOMME ET DROIT DU TRAVAIL

Appliquer les Principes Directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces Principes clarifient les modalités de respect, quels que soient les pays où les fournisseurs opèrent, des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (éditée par l'ONU en 1948) et des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment :

- L'interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire et aux mauvais traitements de leurs employés. Ceci incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains ;
- L'élimination du travail des enfants ;
- L'absence de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion ou le handicap ;
- Le respect de la santé et de la sécurité en garantissant des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes à son propre personnel ;
- L'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décent en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux, et respectant les réglementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos ;
- Le respect de la liberté d'expression, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.

3. ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Respecter les lois et réglementations dans les pays où ils exercent leurs activités. Celui-ci couvre notamment :

- La lutte contre toute forme de corruption ;
- L'interdiction de toute forme de pratiques anticoncurrentielles ;
- Le respect des règles applicables en matière de confidentialité des informations non publiques communiquées et de droits de la propriété intellectuelle.

4. SOUS-TRAITANCE

Promouvoir et faire appliquer les principes de la charte auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

5. DÉMARCHE DE PROGRÈS

Mettre en place des plans de progrès au regard des attentes énoncées dans ce document et de l'évaluation fournisseur réalisée, et les communiquer.

6. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA CHARTE

Fournir les pièces justificatives à l'application des principes énoncés ci-dessus.

La charte Achats Responsables de NRB est un cadre commun pour nos collaborateurs et nos fournisseurs et prestataires, que nous souhaitons intégrer dans notre démarche d'amélioration continue. Son respect est une condition déterminante pour assurer la continuité de la relation. Ainsi, NRB affirme sa volonté d'établir des relations durables avec tous les partenaires qui partagent ses valeurs.

Nous confirmons par la présente :

- Que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la charte des Achats Responsables de NRB ;
- Que nous sommes engagés par la mise en œuvre de ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon la gravité de ce non-respect, la résiliation du contrat ;
- Que nous en informerons par conséquent tous nos fournisseurs directs, et les encouragerons à suivre ces principes.

Signature